

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le conseil à huis clos par visioconférence, jeudi le 11 juin 2020 à 16 h 39.

Présences : Mmes Marthe Garneau et Annie Gentesse

MM. Sylvain Baron, Sylvain Jacques et Pierre Lavigne, sous la présidence d'Hélène Laroche, mairesse

Absence(s) : Aucune

Nombre de citoyens : 0 (huis clos)

Sont également présents madame Lucie Roberge, directrice générale/Secr.-trésorière et monsieur Vincent Chalifour, greffier.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de la loi, l'avis de convocation et les documents associés ont été délivrés dans les délais prescrits. Tous les membres présents attestent l'avoir reçu et renoncent à l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

- 1) COVID-19 - Séance extraordinaire du 11 juin 2020 à huis clos et par visioconférence**
- 2) Ordre du jour – Adoption**
- 3) Module de permis en ligne – Achat**
 - 3.1) Infotech
 - 3.2) Global payments
- 4) Règl. # 473 – Districts électoraux**
 - 4.1) Adoption
- 5) Dérogations mineures**
 - 5.1) Dumas R. – 2230, rue Guèvremont; marge de recul avant
 - 5.2) Cartier Y. – 1865, rue des Bouleaux; superficie de garage
- 6) PIIA – Jacques S. – 50, rue St-Laurent; toiture**
- 7) Règl. # 437-5 – Abris temporaires pour automobiles; modification**
 - 7.1) Dépôt et présentation
 - 7.2) Projet # 1
 - 7.3) Avis de motion
- 8) Règl. # 437-8 – Usages dans la zone R-24; modification**
 - 8.1) Dépôt et présentation
 - 8.2) Projet # 1
 - 8.3) Avis de motion
- 9) Module de jeu d'eau – Achat**

10) Certificat de disponibilité

- a) Certificat de disponibilité des crédits C-08/20

11) Période de questions

12) Levée de l'assemblée

AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de la loi, l'avis de convocation et les documents associés ont été délivrés dans les délais prescrits. Tous les membres présents attendent l'avoir reçu et renoncent à l'avis de convocation.

1. COVID-19 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2020 À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover siège en séance extraordinaire ce 11 juin par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence mesdames Hélène Laroche, mairesse, Annie Gentesse et Marthe Garneau, conseillères municipales, messieurs Pierre Lavigne, Sylvain Baron et Sylvain Jacques, conseillers municipaux ainsi que madame Lucie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière et monsieur Vincent Chalifour, greffier. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 17 juin 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

5106.06.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- que la présente séance sera enregistrée et rendue disponible sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

5107.06.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

3. MODULE DE PERMIS EN LIGNE – ACHAT

3.1) Infotech

Considérant les circonstances exceptionnelles qu'entraînent la pandémie de la COVID-19;

Considérant que le module SYGEM «Permis en ligne» permet de répondre aux besoins des citoyens à distance, notamment en permettant de remplir une demande de permis ou de certificat, d'effectuer des paiements et de déposer des documents en ligne;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/20 émis;

5108.06.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de retenir la proposition d'Infotech pour l'achat du module SYGEM «Permis en ligne», et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 3 juin 2020 et pour un montant de 2 299,50 \$ (taxes incluses);
- de retenir la proposition d'Infotech pour les frais d'hébergement du module SYGEM «Permis en ligne», et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 3 juin 2020 et pour un montant annuel de 1 034,78 \$ (taxes incluses);
- de financer les dépenses à même le surplus du fonds d'administration général;
- d'autoriser la directrice générale ou le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

3.2) Global payments

Considérant les circonstances exceptionnelles qu'entraînent la pandémie de la COVID-19;

Considérant que le module SYGEM «Permis en ligne» permet de répondre aux besoins des citoyens à distance, notamment en permettant de remplir une demande de permis ou de certificat, d'effectuer des paiements et de déposer des documents en ligne;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/20 émis;

5109.06.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de retenir la proposition de Global payments pour des services de prise de paiements en ligne, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 23 avril 2020 et pour un montant de 572,58 \$ (taxes incluses), en plus des frais de transaction applicables;
- de financer les dépenses à même le surplus du fonds d'administration général;
- d'autoriser la directrice générale ou le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

4. RÈGL. # 473 – DISTRICTS ÉLECTORAUX

4.1) Adoption

Considérant l'énoncé de la résolution # 5088.06.20, lequel autorise la tenue de consultations publiques écrites dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la crise de la COVID-19;

Considérant l'avis public de consultations écrites, donné les 14 mai 2020 (affichage) et 20 mai 2020 (journal) invitant les électeurs concernés à faire connaître leur opposition, par écrit, au projet de règlement, et ce, durant une période de 15 jours suivant la publication dudit avis;

Considérant le résultat de la procédure de consultations écrites (réf. p.-v. procédure de consultations 11/06/2020);

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 1^{er} mai 2020, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de définir la division du territoire de la municipalité en districts électoraux pour les élections municipales de 2021;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 2 mars 2020;

5110.06.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'adopter le règlement # 473, lequel a pour objet de définir la division du territoire de la municipalité en districts électoraux pour les élections de 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

5. DÉROGATIONS MINEURES

5.1) **Dumas R. – 2230, rue Guèvremont; marge de recul avant**

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 52.06.20);

Considérant la demande visant à régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal sis au 2230, rue Guèvremont, laquelle est de 4,2 mètres;

Considérant que la grille des usages annexée au règlement de zonage # 437 indique que la marge de recul avant minimale applicable audit bâtiment est de 8 mètres;

Considérant que la rue est à plus de 10 mètres du bâtiment;

Considérant qu'il est probable qu'au moment de la construction, la marge de recul ait été mesurée à partir de la rue plutôt qu'à partir de la limite du terrain;

5111.06.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- d'entreprendre la procédure de dérogation mineure afin de régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal sis au 2230, rue Guèvremont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

5.2) **Cartier Y. – 1865, rue des Bouleaux; superficie de garage**

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 53.06.20);

Considérant la demande visant à permettre un garage détaché de 67,56 m² sur la propriété sise au 1865, rue des Bouleaux;

Considérant que l'article 71 du règlement de zonage # 437 indique qu'un « garage privé détaché ou abri d'auto permanent détaché pour un bâtiment résidentiel ne peut avoir une superficie supérieure à 75 % de la surface de plancher habitable (excluant le sous-sol) de l'habitation sans toutefois excéder [...] 60 m² » ;

Considérant que la Municipalité a entamé des procédures visant à modifier le règlement de zonage # 437 de manière à retirer l'exigence de ne pas excéder 60 m² de superficie pour un garage privé détaché ou un abri d'auto permanent détaché pour un bâtiment résidentiel;

Considérant que les modifications prévues au règlement de zonage # 437 rendraient le garage projeté conforme;

5112.06.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- d'entreprendre la procédure de dérogation mineure afin de permettre un garage détaché de 67,56 m² sur la propriété sise au 1865, rue des Bouleaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

6. PIA – JACQUES S. – 50, RUE ST-LAURENT; TOITURE

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 49.06.20);

Considérant la demande visant à changer le revêtement de la toiture d'un bâtiment accessoire sur la propriété sise au 50, rue St-Laurent;

Considérant que le revêtement proposé est le même que celui sur le bâtiment principal, soit de l'acier prépeint de couleur rouge;

Considérant que la Municipalité a entamé des procédures visant à modifier le règlement de zonage # 437 de manière à préciser les matériaux de revêtement de toiture permis sur le territoire de la municipalité;

Considérant que le revêtement proposé est conforme aux dispositions du règlement de zonage sous sa forme actuelle, et qu'il l'est également en vertu des modifications projetées;

5113.06.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- d'accepter la proposition de revêtement en acier prépeint rouge pour la toiture du bâtiment accessoire sis au 50, rue St-Laurent, telle que proposée au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ par les conseillères et les conseillers

Note : Monsieur Sylvain Jacques et madame Annie Gentesse divulguent leur intérêt avant le début du point (propriétaires de l'immeuble) et quittent à 16 h 44. Ils réintègrent à 16 h 46 lorsque le point est terminé.

7. RÉGL. # 437-5 – ABRIS TEMPORAIRES POUR AUTOMOBILES; MODIFICATION

7.1) Dépôt et présentation

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, présentation du projet du règlement # 437-5, lequel a pour objet de modifier l'article 32 du règlement de zonage # 437 concernant les abris temporaires pour automobiles, est faite et copie remise aux membres du conseil.

Dépôt du projet de règlement # 437-5 est fait et copie remise aux membres du conseil.

7.2) Projet # 1

5114.06.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-5, lequel a pour objet de modifier l'article 32 du règlement de zonage # 437 concernant les abris temporaires pour automobiles;
- de demander un avis préliminaire sur le dossier à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

7.3) Règl. # 437-5 – Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Sylvain Jacques de l'adoption prochaine du règlement # 437-5.1, lequel a pour objet de modifier l'article 32 du règlement de zonage # 437 concernant les abris temporaires pour automobiles.

8. RÈGL. # 437-8 – USAGES DANS LA ZONE R-24; MODIFICATION

8.1) Dépôt et présentation

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, présentation du projet de règlement # 437-8, lequel a pour objet de modifier la grille d'usage du règlement de zonage # 437 afin de permettre l'usage C3.9 (activités éducatives intérieures) dans la colonne de la zone R-24 et de modifier la zone R-24 afin d'en transférer une partie dans la zone P-1 est faite et copie remise aux membres du conseil.

Dépôt du projet de règlement # 437-8 est fait et copie remise aux membres du conseil.

8.2) Projet # 1

5115.06.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-8, lequel a pour objet de modifier la grille d'usage du règlement de zonage # 437 afin de permettre l'usage C3.9 (activités éducatives intérieures) dans la colonne de la zone R-24 et de modifier la zone R-24 afin d'en transférer une partie dans la zone P-1;
- de demander un avis préliminaire sur le dossier à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

8.3) Règl. # 437-8 – Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Pierre Lavigne de l'adoption prochaine du règlement # 437-8.1, lequel a

pour objet de modifier la grille d'usage du règlement de zonage # 437 afin de permettre l'usage C3.9 (activités éducatives intérieures) dans la colonne de la zone R-24 et de modifier la zone R-24 afin d'en transférer une partie dans la zone P-1.

9) MODULE DE JEU D'EAU – ACHAT

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-08/20 émis;

5116.06.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'autoriser l'achat d'un module de jeu d'eau de marque « Banzai Big Blast » pour le camp de jour de la Municipalité à un coût d'environ 805,00 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

10) CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

a) Certificat de disponibilité des crédits C-08/20

Conformément aux dispositions du règlement # 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lucie Roberge, directrice générale / secrétaire-trésorière, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisé à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand-livre pour de couvrir les dites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER

Ce 11 juin 2020

Lucie Roberge
Directrice générale/Secr.-trésorière

11) PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Laroche mentionne que :

- les parcs sont ouverts avec certaines restrictions;
- pas de feux extérieurs;
- bulletin municipal à venir;
- attention à l'eau potable.

Il est mentionné que les citoyens pourront faire parvenir leurs questions aux membres du conseil par courriel suite aux séances tenues à huis clos par visioconférence. Les membres du conseil répondront aux questions reçues lors de la séance suivante lors de la période prévue à cet effet.

12) **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 16 h 52.

Signé :

Hélène Laroche, *mairesse*

Vincent Chalifour, *greffier*